

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq mars à 9 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 21 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PÉREZ, 1^{er} adjoint au Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Étaient présents : M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUVEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Max THIERRY - Mme Marie-José PAILLOUX - M. Pierre SELLA, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS à Mme Florence GIROULLE

Mme Corinne CASTAING à Patrick SIMON

M. Bernard CAPDEPUY à M. Patrick PÉREZ

M. Xavier GRANGER à M. Philippe CRÉTOIS

Mme Sandrine GAYET À MME Sylvie CARLOTTO

Pouvoir non valide

M. Philippe FRANCY à M. Patrick Simon (déjà porteur d'un pouvoir)

Absents excusés

M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Michel AUDIBERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, Mme Patricia SIMON secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Budget communal

2- Approbation du Compte administratif 2016

3- Approbation du Compte de gestion 2016 de Mme CLATOT, receveur

Budget Transports scolaires

4- Approbation du Compte administratif 2016

5- Approbation du Compte de gestion 2016 de Mme CLATOT, receveur

6- Délibération relative au transfert de la compétence P.L.U à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

7- Adhésion à Gironde Ressources

Points de Vue :

8- Manifestation « points de vue 2015–2016 Estey de la Jaugue :

Demandes de participations financières aux communes de Camblanes-et-Meynac et Saint Caprais de Bordeaux et à la Communauté de communes des Portes de L'Entre Deux Mers.

9- Gestion différenciée : modalités d'application

10- Recrutement d'un agent contractuel

11- Remboursement de frais

12- Indemnités du maire et des maires-adjoints et des conseillers municipaux délégués

13- Dématérialisation des convocations au Conseil municipal

Délibération n°1 portant le N°09/2017

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Monsieur PÉREZ expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Arrêté du maire relatif à l'extension du périmètre de l'agglomération de la commune (chemin de Murielle et Alain, jusqu'à l'intersection du chemin de Galleteau)
- 2) Paiement honoraires de l'avocat chargé de la défense de la commune dans l'affaire de l'éboulement de la falaise sur la cave – Cabinet Squadra – Montant TTC 1 274.40€
- 3) Signature d'un devis de réparation du véhicule Peugeot Partner – Ets Bernard – Montant TTC 1 465.61€
- 4) Signature d'un devis de réparation pour la réparation et la révision de matériels des espaces verts – Ets Descazeaux – Montant TTC 748,22€
- 5) Signature d'un devis de réparation du camion Iveco – Entreprise Aquitaine Trucks – Montant TTC 1 848.65€
- 6) Signature d'un devis de réparation pour l'épareuse - Entreprise Chambon – Montant TTC 4 064.12€

Mme Florence GIROULLE suggère d'externaliser certains travaux d'entretien des espaces verts et des bas-côtés car le coût d'entretien du matériel est élevé et la gestion des agents compliquée.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ ajoute qu'une mutualisation des engins avec les autres communes pourrait être envisagée.

M. Patrick SIMON propose, si c'était le cas, de conventionner avec les communes ou la CDC ou bien envisager le transfert de la compétence à la Communauté de communes.

M. Max Thierry souligne que mutualiser ne veut pas dire transférer, ce peut être une entente avec les autres communes

M. Pierre SELLA signale que la problématique a déjà été évoqué. Il faut demander à une entreprise un devis d'entretien sur le périmètre de plusieurs communes.

Délibération n°2 portant le N° 10/2017

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PÉREZ sur le compte administratif 2016 que le Maire, Lionel FAYE, a dressé,

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)
TOTAL BUDGET			
Fonctionnement (sf 002)	1 210 774.96	1 267 882.33	+ 57 107.37
Investissement (sf 001)	601 281.87	222 941.24	- 378 340.63
002 Résultat de fonct. reporté N-1		+ 105 393.66	+ 105 393.66
001 Solde d'inv. N-1		+ 236 095.22	+ 236 095.22
Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement R002	+ 1 210 774.96	+ 1 373 821.99	+ 162 501.03
Investissement R001	+ 601 281.87	+ 459 036.46	- 142 245.41

Considérant les restes à réaliser et les recettes à encaisser :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	77 553.20	215 310.35	+ 137 757.15

Monsieur Pierre SELLA est élu président de la séance pour le vote. Il propose au Conseil municipal de passer au vote.

Le compte administratif 2016 est alors adopté à l'unanimité.

Délibération n°3 portant le N°11/2017

COMPTE DE GESTION 2016 DE MME LAURE CLATOT, RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

Le compte de gestion 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°4 portant le N°12/2017**TRANSPORTS SCOLAIRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick PÉREZ, sur le compte administratif 2016 des Transports Scolaires, que le maire, Lionel FAYE, a dressé,

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandat émis	Titre émis	Résultat
Section exploitation	29 085.41	21 287.33	- 7 798.08
Section investissement	0	8 480.60	8 480.60

Résultat d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Exploitation	- 4 548.13	- 7 798.08	- 12 346.21
Investissement	4 317.00	8 480.60	12 797.60

Sur proposition de M. Pierre SELLA élu président, le Conseil Municipal décide de passer au vote.

Suite au vote, **le compte administratif 2016 des Transports Scolaires est adopté à l'unanimité.**

Délibération n°5 portant le N°13/2017**COMPTE DE GESTION 2016 DU TRANSPORT SCOLAIRE DE MME LAURE CLATOT, RECEVEUR**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

Le compte de gestion 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°6**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

M. Patrick PÉREZ lit le courrier du président de la CDC pour délivrer une information complète.

Mme GIROULLE et Mme KERNEVEZ se demandent quelles étaient les raisons des quatre communes qui ont délibéré contre le transfert de la compétence PLU. Elles hésitent à voter une délibération dont elles ne connaissent pas les tenants et les aboutissants.

M. PÉREZ ajoute que plusieurs débats ont été organisés et que ce dossier est à l'étude depuis plusieurs mois.

M. Max THIERRY déplore qu'il n'y ait pas eu assez d'informations de la CDC aux membres des conseils municipaux avant ce vote précipité, alors que c'est un acte politique très important.

M. Patrick PÉREZ considère que le courrier lu en début de la discussion permet d'avoir une information suffisamment complète pour pouvoir prendre une décision.

Délibération n°6 portant le N°14/2017

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite «loi ALUR», qui a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,

Considérant qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert de cette compétence,

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et permet de répondre aux différentes problématiques s'y rattachant de façon cohérente à l'échelle d'un territoire, en permettant notamment :

- Au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'affirmer une stratégie et une vision commune cohérente du territoire,
- De donner en particulier avec le Programme Local d'Habitat (PLH) une approche cohérente de l'habitat au niveau du territoire en organisant la programmation de l'habitat social mais également les aides aux programmes privés,
- De partager une vision communautaire et solidaire du territoire en affichant une plus grande cohérence, transparence auprès des citoyens en matière de réglementation urbanistique,
- De constituer une bonne échelle pour traiter des enjeux environnementaux (trames vertes, trames bleues, espaces boisés classés, paysages),

Considérant que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a proposé au cours du dernier semestre 2016, et cela avec le concours du Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), quatre ateliers participatifs intitulés « Vers une démarche de territoire » à destination des élus,

Attendu qu'un socle de valeurs communes a pu être reconnu au cours de ces rencontres comme par exemple :

- 1- Préserver et la mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et paysager,
- 2- Définir une politique locale de l'agriculture,
- 3- Assurer un renouvellement urbain,
- 4- Ancrer le développement économique,
- 5- Etre acteur des mobilités,

Considérant que le territoire de notre Communauté de communes est actuellement couvert par 11 documents d'urbanisme communaux : 10 Plans locaux d'urbanisme (PLU) et une Carte communale. A l'horizon 2020, un grand nombre de documents d'urbanisme communaux auront plus de 15 ans.

Attendu que les dispositions des Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, applicables sur le territoire de la Communauté de communes restent applicables jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et que son élaboration s'appuiera sur une collaboration constante entre Communes et Communauté, grâce notamment à l'organisation de commissions thématiques, d'ateliers de travail, de séminaires pédagogiques, de Conseils municipaux et communautaires.

Attendu que le transfert de compétence ne saurait concerner :

- La délivrance des actes d'urbanisme. Le Maire continuera à autoriser et signer l'ensemble des documents d'urbanisme,
- Le transfert de la fiscalité lié à l'urbanisme (taxe d'aménagement...)

Attendu que la Communauté de communes supportera intégralement la charge financière du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers du 16 février 2017 dans lequel il exprime le souhait que chaque commune puisse se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes, avant le 27 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers,
- d'autoriser M. le Maire à notifier à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, l'accord du Conseil municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à la majorité absolue.

Vote – Nombre de votants 16

Pour : 11 (M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS - Patrick SIMON -MME Sylvie CARLOTTO - Mme Corinne CASTAING -M. Bernard CAPDEPUY - M. Xavier GRANGER - M. Philippe CRÉTOIS-Mme Sandrine GAYET - Mme Patricia SIMON - Mme Muriel JOUNEAU)

Contre : 1 (Max THIERRY)

ABSTENTIONS : 4 (MME FLORENCE GIROULLE- MME MARIE-CHRISTINE KERNEVEZ – MME MARIE-JOSÉ PAILLOUX- M. Pierre SELLA).

Délibération n°7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – AGENCE GIRONDE RESSOURCES

M. Patrick PÉREZ fait lecture du projet de délibération concernant l'adhésion à Gironde Ressources.

M. Max THIERRY tient à faire remarquer que ce serait à la Communauté de communes d'adhérer et à faire bénéficier des services proposés aux communes du territoire.

Il est précisé que le coût serait vraiment marginal, de l'ordre d'environ 50€.

Délibération n°7 portant le N°15/2017

Le Conseil Départemental de la Gironde a acté le 14 décembre 2016 la création d'un nouvel EPA (Etablissement Public Administratif) dénommé l'agence GIRONDE RESSOURCES. Cet EPA apportera à ses membres qui en feront la demande, une assistance d'ordre technique, administratif, juridique et/ou financier dans un périmètre d'intervention qui comprend, au démarrage ; les 8 domaines suivants :

- 1- Ingénierie et analyse financière : mission de conseils de gestion et d'optimisation des financements mobilisables pour les projets.
- 2- Conseils administratif, juridique et technique en gestion locale : réalisation de mission d'assistance et de conseils, d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 3-Assistance aux systèmes d'information décisionnel et géographique : cadastre numérique, archivage électronique...
- 4-Accompagnement aux conditions du développement économique pour les EPCI.
- 5- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation : conseils et accompagnement d'évaluation des besoins, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 6- Urbanisme, foncier : conseils et accompagnement en phase d'évaluation des besoins.
- 7- Voirie : conseil et accompagnement en phase d'évaluation des besoins.
- 8 – Développement durable : résorption de la précarité énergétique, aide à la gestion des déchets, accompagnement des agendas 21 locaux.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité, Monsieur Patrick PÉREZ propose au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts,
- d'adhérer à Gironde Ressources,
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'Administration de Gironde Ressources
- de désigner le maire pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources
- de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Délibération n°8 portant le N°16/2017

MANIFESTATION « POINTS DE VUE 2015–2016 ESTEY DE LA JAUGUE : DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX COMMUNES DE CAMBLANES-ET-MEYNAC ET ST CAPRAIS DE BORDEAUX ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS.

La délibération n°56/16 du novembre 2016 expliquait que le financement du projet « Points de vue 2015-2016 » n'avait pas été assuré dans sa globalité et sollicitait la participation financière de ses deux partenaires, les communes de Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais de Bordeaux pour un même montant de 1760,75 euros.

Cependant, la commission Culture de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers, de manière exceptionnelle, vient d'accorder une subvention pour prendre une part du déficit à sa charge, équivalente à la prise en charge de chacune des communes, **soit 1320 euros**.

Il s'agit donc de délibérer pour modifier le montant de participation des deux communes partenaires et de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Après discussion, la commune étant porteur du projet, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les participations financières suivantes :

- Commune de Camblanes et Meynac : **1 320 euros**
- Commune de Saint-Caprais de Bordeaux : **1 320 euros**

- Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers : **1320 euros**

Reste à charge pour la commune de Quinsac : 1322,24 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à déposer la demande de participation financière auprès des communes de CAMBLANES-ET-MEYNAC et SAINT-CAPRAIS DE BORDEAUX et de la Communauté de communes des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS et à encaisser les recettes.

Délibération n°9 portant le N°17/2017

MODALITES D'APPLICATION POUR LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES TROTTOIRS ET DU CIMETIÈRE

Madame Stéphanie VENTURA-FORNOS, vice-présidente de la commission Cadre de Vie-Environnement ne pouvant pas être présente à cette réunion, Madame Florence GIROULLE présente les deux scénarii envisageables dans le cadre de la gestion différenciée des trottoirs.

Le scénario 1 correspond aux souhaits de la commission Cadre de vie et environnement et au responsable des services techniques.

Scénario 1 : Enherbement

Modalités d'application pour la gestion des trottoirs des lotissements soit environ 5 000m²
Solution : enherbement naturel progressif et maîtrisé par une tonte fréquence 4*/an
Plantation de graines en pieds de mur – fleurissement progressif

Modalités d'application pour la gestion des trottoirs en centre bourg :
Solution : entretien mécanique actuel

Modalités d'application pour la gestion du cimetière en sa partie récente
Solution : enherbement et maîtrise par une tonte fréquence 6*/an

Coût total scénario 1 : 5 792 euros

Scénario 2 – Désherbage thermique

Modalités d'application pour la gestion des trottoirs des lotissements soit environ 5 000m²
Solution : désherbage thermique au gaz

Modalités d'application pour la gestion des trottoirs en centre bourg
Solution : entretien mécanique actuel

Modalités d'application pour la gestion du cimetière
Solution :

- en sa partie récente : enherbement progressif des allées et maîtrise par une tonte fréquence 6*/an
- en sa partie ancienne : désherbage thermique avec pour objectif, à moyen terme, d'un enherbement progressif lié au futur aménagement.

Coût total année 2017

Coût total scénario 2 : 6 089 euros

Budget annuel d'énergie supplémentaire égal au minimum à 2200 euros/an.

Ces scénarii demandent également d'être soutenus par des actions de communication ciblées (informations générales, réunions publiques) et évalués au minimum deux fois par an, afin d'anticiper la gestion différenciée sur 2018 et l'implication du personnel technique.

Après discussion, les élus délibèrent sur les deux scénarii.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ précise que les deux scénarios ne la satisfont pas complètement mais qu'elle choisit la tendance vers le scénario 1.

Scénario 1 : 7 voix (Florence Girouille (2 voix pouvoir de Stéphanie Ventura-Fornos) Marie-Christine Kernevez (1 voix) Muriel Jouneau (1 voix) – Marie-José Pailloux (1 voix) Sylvie Carlotto (2 voix-pouvoir de Sandrine Gayet)

Scénario 2 : 9 voix (Patrick Pérez (2 voix- pouvoir de Bernard Capdepuy) – Patrick Simon (2 voix-pouvoir de Corinne Castaing) – Patricia Simon – Pierre Sella – Max Thierry – Philippe Crétois (2 voix – pouvoir de Xavier Granger))

Suite au vote, le scénario 2 est donc retenu.

Délibération n°10 portant le N°18/2017

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes aux services techniques, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 298 (majoré 310) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants : 16

Ont voté :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. Max THIERRY – M. Pierre SELLA)

Délibération n°11 portant le N°19/2017

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions, des événements dans des instances ou organismes où ils représentent Quinsac.

M. Patrick PÉREZ explique que dans le cadre d'une démonstration de matériel de désherbage pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts publics communaux, M. le maire s'est rendu avec son propre véhicule en compagnie du responsable du service technique à Montauban.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune rembourse les dépenses afférentes à ce déplacement pour un total de **230,80 €** dont le détail est le suivant:

- Frais de péage : 16,10 € et 14,10€
- Frais de restauration : 48,70 €
- Frais kilométriques : 151,90 € (434 km x 0,35€)

M. Pierre SELLA pense que l'entreprise aurait pu se déplacer pour faire la démonstration des équipements. M. Patrick SIMON fait valoir que l'entreprise est une PME qui organisait ce jour une démonstration collective.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, approuve cette proposition.

VOTE :

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1 (Pierre SELLA)

M. Max THIERRY s'étonne qu'il puisse y avoir débat quant aux dépenses effectuées par le maire pour la commune. Il propose que le Conseil municipal délibère sur un montant forfaitaire pour les remboursements de frais.

Délibération n°12 portant le N°20/2017

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 10 de la loi des finances pour 2017,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Patrick PEREZ, Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS, M. Philippe FRANCY, Mme Sylvie CARLOTTO, M. Patrick SIMON, adjoints et Mme Annick LABBE, M. Michel AUDIBERT, Mme Corinne CASTAING, M. Xavier GRANGER, conseillers municipaux.

Vu la démission de Mme Annick LABBE de ses fonctions de conseillère municipale, de Mme Corinne CASTAING de ses fonctions de vice-présidente de la commission Associations, Sports ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant que pour une commune de 2117 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 2117 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %

Considérant que pour une commune de 2117 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal et titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- autres adjoints : 11.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux : 2.4 %. de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération n°13 portant le N°21/2017

DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Signée par le maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs dans les communes comportant moins de 3500 habitants.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité aux conseillers municipaux qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de ses membres :

- **d'approuver** la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

Questions diverses

Mme Marie-Christine KERNEVEZ annonce que la commission intercommunale Développement Economique a créé des sous-groupes auxquels peuvent participer tous les conseillers municipaux.

Mme Sylvie CARLOTTO mentionne qu'un compte-rendu a été établi suite à la réunion sur le compteur Linky. Il sera adressé à tous les élus.

Mme Patricia SIMON a participé à la réunion du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA). Des explications ont été données sur le forage de l'eau que l'on consomme sur le territoire.

Depuis quelques années, on épuise les sources profondes en eau potable. Il va être rendu nécessaire d'amener l'eau des Landes et du Médoc, ce qui au vu du coût des travaux, va faire augmenter le tarif du m³ d'eau potable. Quant aux fuites, les vieilles canalisations du réseau sont petit à petit remplacées.

Elle a également assisté à l'assemblée générale de l'association de Tennis Camblanes-Quinsac. Il a été annoncé lors de cette réunion que l'association fusionnait avec le club de Cénac. Elle ajoute que des travaux sont à prévoir sur les deux courts de tennis mais sont réellement nécessaires sur le terrain du haut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.